



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**50. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association
Syndicale des Etangs et Marais du Canton d'Ars en Ré**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202083-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

50. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association Syndicale des Etangs et Marais du Canton d'Ars en Ré

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et plus particulièrement la protection, l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Vu les statuts de l'A.E.M.A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-004 du 25 juillet 2008 de mise en conformité des statuts et du périmètre de l'A.E.M.A,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16EB1219 du 10 octobre 2016 portant extension du périmètre de l'AEMA,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du l'A.E.M.A en date du 18 avril 2018,

Considérant que l'Association Syndicale des Etangs et Marais du Canton d'Ars-en-Ré (A.E.M.A) est une association syndicale autorisée ayant notamment pour objet :

- l'exécution des travaux de construction, d'entretien, d'amélioration et de gestion de l'ensemble des ouvrages du réseau hydraulique, chenaux et ruissons
- de favoriser les activités salicoles, conchylicoles, agricoles ou autres cultures marines
- d'assister ses adhérents dans le montage des dossiers administratifs

Considérant que par arrêté préfectoral n° 16EB1219 du 10 octobre 2016 le périmètre de l'A.E.M.A a été étendu à l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202083-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 83 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

50. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association Syndicale des Etangs et Marais du Canton d'Ars en Ré

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'entretien des marais, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est en lien constant avec l'A.E.M.A ;

Considérant la délibération N° 99 en date du 15 novembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ile de Ré à l'AEMA ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires,

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association Syndicale des Etangs et Marais du Canton d'Ars-en-Ré (A.E.M.A),**
 - **En tant que représentant :**
 - **M. Patrick RAYTON**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202083-DE
Reçu le 24/07/2020